



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Dimanche 8 Septembre 1793,

FRANCE.

De Strasbourg, le 14 août. — Hier le commandant a fait afficher une proclamation relative aux ci-devant nobles, prêtres et leurs agens, ainsi qu'aux ci-devant *treize, quinze et vingt-un*; ils sont tenus de quitter la ville dans le délai de cinq jours. Au défaut, ils seront mis en état d'arrestation.

Les *treize, quinze et vingt-un* sont les anciens membres des trois chambres du conseil de la ville impériale de Strasbourg. Le conseil des *treize* étoit celui qui avoit le plus d'autorité. Ce régime que l'on avoit conservé en partie depuis la conquête de l'Alsace, maintenoit dans plusieurs familles, cette morgue aristocratique qui avilissoit le peuple. Ce sont ces familles qui, depuis la révolution, se sont le plus opposées à son établissement; et le commandant de Strasbourg a très-bien fait d'éloigner tous ces aristocrates.

De Rouen, le 4 Septembre. — Des représentans commissaires, viennent d'organiser un comité de salut public composé de 14 membres investis de tout pouvoir, pour rechercher dans l'étendue du département les preuves de toute entreprise contre-révolutionnaire, requérir la

force armée, et mettre en état d'arrestation toute personne suspecte.

Paris. — Conseil-général de la Commune.

Chaumette, de retour de la convention, rend compte au milieu des applaudissemens les plus vifs, de son discours et de son succès; il ajoute:

L'armée révolutionnaire vient d'être décrétée: cette nouvelle doit combler les vœux de tout bon patriote; mais comment cette armée se formera-t-elle? Rassurez-vous, citoyens, votre joie doit être complète; aucune inquiétude ne doit la troubler. Cette armée dont la formation vous paroît douteuse, cette armée qui doit assurer nos succès et la tranquillité du peuple, elle est déjà formée, elle existe, elle partira après-demain. Vifs et nombreux applaudissemens.

Si le peuple nous a confié ses intérêts, (oui, oui.) nous serons tous debout, jusqu'à ce que les tyrans nous aient demandé la paix à genoux. S'il en arrivoit autrement, j'in vite mes concitoyens à venir nous jeter, mes collègues et moi, par les fenêtres.

Ce n'est pas assez, continue Chaumette, d'avoir taxé les bleds et les farines, demain la convention taxera les huiles, le savon, le sucre, le charbon, le bois, etc. etc.

Voulez-vous que tous les bons citoyens marchent ? Eh bien, marchez avec eux. (Oui, oui, nous marcherons, s'écrie tout d'une voix le conseil. . . .) Conseil-général révolutionnaire, songez à vos destinées ! Songez que le sort du peuple français est peut-être entre vos mains ! Songez que le peuple vous a dit *Il faut que tu me serves, ou je te tue*. Vous avez parmi vous des traîtres, des amis des rois et des reines ; il faut qu'ils soient à l'instant expulsés de votre sein ; il faut purger les comités révolutionnaires et les administrations, non-seulement des nobles et des prêtres, mais encore des modérés, de ces hommes dont l'âme de glace s'oppose à toutes les mesures de sûreté qui peuvent assurer la liberté et l'indépendance.

Vous connoissez tous le fameux œillet dans lequel étoit incluse une lettre que votre collègue Michonis fit passer à l'Autrichienne, au Temple. Cet homme nous a trompé ; il faut qu'il paye de sa tête tous ses forfaits. Vous savez aussi que le Bœuf qui est ici présent, a tenu au Temple une conduite très criminelle ; il faut que le conseil, dès ce soir, donne l'exemple à tous les conseils-généraux de la république, et que le Bœuf et ses semblables soient exclus ignominieusement de cette enceinte. » Oui, monsieur, dit-il à le Bœuf, vous avez déshonoré le conseil-général, comme s'il avoit été vendu à la famille des Capet. Vous avez été au Temple ; quelle est la conduite que vous y avez tenue ? vous vous y êtes montré comme un flagorneur de l'aristocratie, comme un valet de cour. Vous avez voulu, et vous vous en êtes hautement expliqué, que le petit louveteau fût élevé comme fils de Roi.

Vous avez censuré la constitution républicaine en disant que vous ne l'acceptiez que par complaisance. C'est vous qui, avec quelques autres têtes à perruque, avez ici soutenu les prêtres, qui les avez défendus, lorsque je m'opposois à ce qu'on leur accordât des certificats de civisme. Et vous portez sur votre sein, ce ruban sacré gage de votre fidélité envers vos concitoyens ! Apprenez que tout être qui le porte, a mis en gage sa tête ou la république. Vifs applaudissemens.

Le Bœuf, vieillard de soixante ans et maître d'école, dit pour se justifier, qu'il a toujours enseigné à ses enfans ce qui pouvoit leur

inspirer l'amour de la liberté et de la république il dit qu'il a menacé un professeur de sixième du collège Mazarin, de le dénoncer, parce qu'il enseignoit dans son école un livre intitulé *l'Eloge des Rois*.

Je demande, dit Chaumette, que ce M. le professeur soit à l'instant mis en état d'arrestation, et qu'on appose les scellés sur ses papiers.

Il est vrai, continue le Bœuf, que j'ai dit que le fils de Capet étoit mal élevé, et qu'il chantoit des chansons indécentes.

Un membre dit que dernièrement Simon et sa femme se sont plaints de le Bœuf ; que Simon particulièrement lui a dit : tu vois, républicain, de quelle manière j'éleve le louveteau. Il accuse le Bœuf d'avoir voulu endoctriner Simon sur l'éducation de cet enfant.

Un autre membre accuse le Bœuf de s'être dérangé de la place où il étoit en qualité de commissaire, pour attacher au petit louveteau sa serviette, que l'épouse de Simon avoit manqué de lui attacher. Enfin, le petit Capet lui-même a dit qu'il ne veut plus voir M^r. le Bœuf, parce qu'il étoit un esclave. Je tiens ce fait d'Hébert, continue Chaumet.

Un autre membre dit que le Bœuf s'est refusé à brûler une collection des portraits des rois qu'il a chez lui.

Le conseil arrête que le Bœuf sera tenu sur-le-champ de se retirer devers l'administration de police, et que les scellés seront à l'instant apposés sur ses papiers.

Un membre demande que l'on discute l'affaire de Michonis ; mais Chaumet observe qu'il est déjà à la conciergerie, et que l'administration de police est nanie de cette affaire.

Sur le requisitoire de Chaumet, le conseil arrête qu'extrait du procès-verbal, avec mention des motions et dénonciations qui ont été faites, et des noms des membres qui les ont faites, sera envoyé au comité de police et aux sections respectives de chacun des accusés.

Le tems est venu, dit Chaumet, où les modérés doivent subir le même sort que les aristocrates. Leger, est un de ces modérés, c'est lui qui, de concert avec les têtes à perruques, nous a forcés à l'appel nominal, pour faire délivrer des certificats de civisme à des prêtres ; je demande que Leger soit renvoyé à

sa section comme étant modéré, non pas indigne, mais incapable de remplir les fonctions qui lui ont été confiées; et qu'extraît du procès-verbal soit envoyé à sa section.

Massés, de la section des Gardes-Françaises, est accusé d'avoir tenu très-respectueusement, le chapeau à la main devant la veuve Capet; et d'avoir porté les égards pour elle, au-delà de la décence, et de ce qu'un républicain se doit à lui-même.

Massés est renvoyé.

Fremond a signé une pétition contre celle du 15 avril, qui demandoit le rappel des ving-deux; il est renvoyé.

§ Par ordre du comité de salut public de la convention nationale, Michonis, administrateur de la police, a été arrêté et constitué prisonnier à la Conciergerie. Il est accusé, d'avoir procuré à un ci devant chevalier de Saint-Louis une courte entrevue avec Marie - Antoinette, qui, en chevalier galant, a trouvé le moyen de lui présenter un œillet dans lequel étoit glissé un billet où se trouvoit écrit: *J'ai des hommes et de l'argent à votre service.* Marie-Antoinette a voulu répondre au galant billet, et gagner ceux qui la gardoient pour faire remettre la réponse. Ceux-ci l'ont remis à Michonis et ont fait leur déclaration. Michonis interrogé, a dit avoir déchiré le billet, mais il a été trouvé sur lui. On l'a transféré à la conciergerie.

§ Une députation de la société des Jacobins a demandé qu'il soit pris des mesures pour mettre en état d'arrestation tous les gens suspects, les muscadins, les clercs de procureurs, de notaires, les commis marchands.

§ Beaudet et Isabeau ont organisé à la Réole un tribunal révolutionnaire, pour juger la commission populaire de Bordeaux.

§ Le citoyen Lotheinger confesseur de Cus-tines, est sorti de l'Abbaye en vertu d'un jugement du tribunal révolutionnaire.

§ Bethune Charost arrêté d'abord à Douay, relâché 24 heures après, vient d'être arrêté de nouveau à Calais.

§ Le camp général de l'armée du Nord qui étoit à Vitri, vient d'être transféré à Saint Omer.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E

(Présidence du citoyen Billaud-Varennés.)

Addition à la Séance d'hier.

Le prix du *maximum* du meteil, moitié froment et moitié seigle, est fixé à 13 livres, le quintal: celui du seigle à 12, celui de l'orge à 11, celui du sarazin à 7, et celui de l'avoine à 14 liv. Immédiatement après la publication du présent décret, tout cultivateur ou propriétaire sera tenu de faire à la municipalité du lieu, la déclaration de la quantité et de la nature des grains qu'il a récoltés et séparément de ceux qui peuvent lui être restés de la récolte de 1792. Les directoires des districts nommeront des commissaires pour surveiller l'exécution de cette mesure dans les municipalités.

Il ne pourra être vendu de grains et farines ailleurs que dans les marchés publics.

Quiconque sera convaincu d'avoir vendu ailleurs que dans les marchés, sera puni par la confiscation des grains qu'il aura vendu, et par une amende double du prix de leur valeur, au profit de la commune, qui sera supportée par le vendeur et l'acheteur, à laquelle ils seront solidairement contraints et par corps.

S'il existe un dénonciateur, la valeur de l'objet confisqué lui appartiendra ainsi que la moitié de l'amende; l'autre moitié au profit des citoyens peu fortunés de la commune sur l'arrondissement de laquelle les grains auront été arrêtés.

L'en adjoint au comité de salut public Billaud-Varennés, Collot d'Herbois et Granet de Marseille, qui sont chargés de surveiller l'exécution des mesures.

Barrère rend compte de plusieurs lettres du quartier-général de la Pope près Lyon, en date du 31, qui annoncent que dans les nuits des 29 et trente le bombardement a continué, que l'état-major des rebelles s'est placé du côté de Perrache pour fuir plus aisément; que les chefs des révoltés font fusiller ceux qui parlent de se rendre, et qu'on vient de faire passer du côté de Lyon, une grande quantité de munitions.

La convention passe à l'examen de la liste des citoyens présentés par le conseil exécutif, pour composer la nouvelle administration des postes et messageries. Elle adopte J. B. Emmanuel Legendre, ci-devant employé aux postes.

J. Dramard, maîtres des postes à Toury, district de Janville. Georges-Catherine, St.-Georges, directeur des messageries nationales, et Alexandre Mourer, ci-devant directeur du bureau des sous-fermes. Les citoyens rejettés, sont : Christophe Callier, N. F. M. Caboche, dit d'Étilly, Mathieu Dosse, Pierre-Jacques Duplain.

Le comité des subsistances fait rendre un décret sur le traitement des navires, qui importent des grains en France.

Després Crassier, écrit que les postes des Espagnols du côté des Pyrénées ont été forcés, et que tous leurs travaux sont détruits.

Séance du Samedi 7 Septembre.

Un jeune citoyen de 20 ans, placé en sentinelle, a arrêté à lui seul plus de 50 autrichiens qui tentoient de surprendre un de nos postes, lâchement abandonné par un sergent. Il a eu la présence d'esprit de tellement multiplier ses charges en épuisant ses carouches, qu'il adressoit heureusement, que les autrichiens ont fui redoutant le grand nombre. Le général l'a embrassé à la parade de Strasbourg, et lui a fait présent de deux pistolets et d'un sabre pris à un émigré. Le ministre de la guerre est chargé de le récompenser.

Villefranche, du département de Rhône et Loire proteste qu'elle n'a pas partagé la rébellion de la ville de Lyon, et promet de se rallier toujours autour de la convention.

Dumont écrit d'Amiens qu'il a fait arrêter quantité de personnes suspectes, et de femmes qui se disoient dans le besoin, sur lesquelles on a trouvé des assignats de 400 liv.

On décrète l'instruction faite par le comité de salut public sur le mode d'exécution de la loi sur l'emprunt forcé.

Malgré les observations qu'on a faites, que les ennemis pouvoient user de représailles, on décrète la confiscation de tous les biens possédés en France par des Anglais et d'autres étrangers

nés dans les pays avec lesquels nous sommes en guerre.

Un membre demande qu'au préalable on force tous les banquiers à porter leurs registres à la municipalité, pour les faire parapher, à l'effet de s'assurer de tous les fonds placés sur l'étranger, mais la proposition a été rejettée.

Ensuite, voulant faire sentir à tous les peuples que le Français a en horreur la servitude, on décrète que nul Français ne pourra désormais, même en pays étrangers, et en aucun lieu de la terre, recevoir aucuns droits de servitude.

On décrète ensuite que les biens de tous les Français, qui auroient la bassesse d'accepter des places dans les administrations établies par l'ennemi dans les pays envahis, seront acquis à la république.

On accorde une gratification à un militaire auquel les rebelles de la Vendée ont coupé les oreilles, pour avoir trouvé sur lui un diplôme de jacobins.

Les représentans du peuple écrivent de Marseille, du 29, qu'après avoir rétabli le bon ordre dans cette ville, en faisant enfermer dans le château Saint-Ange toutes les personnes suspectes, ils se disposent à sommer Toulon de se rendre, si elle résiste, à la faire bombarder et raser, à l'exception des forts et des arsenaux. Les Toulonnais ont renfermé dans leurs murs plus de 2000 paysans qu'ils ont forcé de marcher.

Les représentans du peuple se sont saisis de toutes les femmes de ces paysans qu'ils gardent en otage, et promettent que sous peu de jours les habitans de Toulon éprouveront le juste châtement qu'ils méritent. Malheureusement les coupables se sauveront en emmenant avec eux les flottes de la république. Notre escadre et nos arsenaux deviendront la proie de nos ennemis.

On décrète que le général Cartaux et l'armée qu'il commande, ont bien mérité de la patrie.